

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1093)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 33

Supprimer les alinéas 2 et 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le « tronc commun » rallongé renforce l'idée d'une sortie de la formation générale par défaut et aboutit à limiter le temps de formation professionnelle en entreprise, réduisant par là les chances des jeunes arrivés en filière professionnelle de s'insérer durablement sur le marché du travail.